

CONTRAT DE BASSIN et PAPI AZERGUES - Commission « Volet B »
Groupe de travail « Restauration des continuités et gestion piscicole des cours d'eau du bassin versant »
Réunion n° 1 du 18 décembre 2012 – mairie de Dareizé
Synthèse des discussions

Personnes présentes :

- MM. Michel VERMARE et Guillaume DUPERRAY, respectivement Président et Trésorier de l'AAPPMA "le Loyal Bambou" ;
- M. Jean-Pierre FAURE, technicien FRPPMA69 ;
- M. Frédéric FROMAGER, agent de l'ONEMA ;
- M. Georges PEPINO, Maire de Dareizé ;
- MM. Pierre GADIOLET, Pierre MAREY, respectivement Chargé de mission et technicien et du SMRPCA.

Ce groupe de travail aborde tout sujet relatif au rétablissement des continuités et à la gestion piscicole des cours d'eau du bassin versant du Soanan.

Points abordés

• **Le rétablissement des continuités piscicoles**

Les priorités de rétablissement des continuités piscicoles sont présentées pour le Soanan dans son ensemble et déclinées pour chacun des tronçons de fonctionnement hydro-morpho-écologique du cours d'eau. Celles-ci sont validées, moyennant la prise en compte de quelques compléments :

↳ **tronçon T1 (tête de bassin) :** la reconnection de ce tronçon apical avec le tronçon aval n'apparaît pas prioritaire, et n'est d'ailleurs pas souhaité, dans la mesure où il recèle une population de truite de souche hybride comportant encore des allèles de la souche méditerranéenne originelle du bassin versant. Afin de ne pas aggraver l'introggression génétique, il est ainsi décidé d'un commun accord de surseoir à l'effacement du seuil du pont de la route de Langenève (seuil 66).

↳ **tronçon T2 (Soanan amont) :** la reconnection de ce tronçon avec le ruisseau de Langenève apparaît par contre être une priorité pour régénérer la petite population de souche atlantique domestique de cet ancien ruisseau pépinière isolée du Soanan par une buse infranchissable (buse 172).

L'aménagement du seuil du pont de la RD82 sur le Soanan à Valsonne (seuil 68) est à l'étude par le Département en vue de le rendre franchissable.

L'effacement de deux seuils difficilement franchissables à Valsonne, lieu-dit « Pontarel » (seuils 73 et 74) est également envisageable dans le cadre d'une opération de restauration d'ensemble du lit, des berges et des ouvrages de ce secteur.

↳ **tronçon T3.1 (Soanan médian en aval de Saint-Clément sous Valsonne) :** l'effacement du seuil du Fourdy (seuil 80), en complément de celui de Montupon (seuil 79), est pour la fédération de pêche une priorité car ces deux obstacles rapprochés représentent une limite génétique nette ainsi qu'un point de bascule thermique entre leur amont et leur aval.

Le SMRPCA est beaucoup plus réservé sur l'intérêt d'effacer à court terme cet imposant seuil de plus de 2 m de chute car cela perturberait trop la portion de cours d'eau adjacente déjà durablement déstabilisée par la rectification de tracé des années 80. L'impact de l'ouvrage sur

le réchauffement des eaux est également jugé insignifiant du fait de la quasi absence de retenue d'eau à son amont et de l'important ombrage du cours d'eau.

La reconnection du ruisseau de Dième avec le Soanan est également vue comme une priorité ; ceci implique la reprise de l'ouvrage de franchissement de la RD313 (buse 240) et l'effacement du seuil (seuil 83) situé quelques centaines de mètres en amont.

↳ **tronçon T3.2 (Soanan médian en aval de la Tracole) :** la faisabilité du contournement du verrou rocheux de la Tracole par l'ancien bief d'irrigation est à étudier.

L'effacement du seuil de la plaine de Chanzé (seuil 86) est prioritaire sur ce tronçon exposé aux assecs chroniques.

↳ **tronçon T4 (Soanan aval) :** la mise en communication de ce tronçon avec le tronçon amont par l'effacement du seuil d'"En Soanan" (seuil 88) n'apparaît pas être une priorité immédiate. La **résorption** de la **pollution agricole** générée par la ferme riveraine apparaît en revanche d'avantage **prioritaire**.

L'effacement des très nombreux seuils piscicoles établis sur le cours du Soanan à Valsonne et Saint-Clément sous Valsonne n'est pas une priorité dans la mesure où ils ne constituent pas des obstacles infranchissables et qu'ils contribuent plutôt à une certaine diversification des habitats. Le démantèlement progressif des ouvrages ruinés ou en mauvais état est ainsi plutôt à prévoir au gré des opportunités, lors d'opérations de restauration d'ensemble ou de travaux réalisés à proximité, cas par exemple de deux seuils au lieu-dit « Montferrat » à Saint-Clément sous Valsonne (seuils 163 et 164).

La FRPPMA se montre intéressée pour prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de l'effacement de certains obstacles.

• **Le respect des débits réservés**

Les étiages estivaux sont souvent critiques sur le Soanan, il est ainsi impératif de maintenir un débit minimum biologique sur les tronçons impactés par un prélèvement ou une dérivation d'eau.

↳ la prise d'eau du **Moulin de la Raye à Valsonne (tronçon T1) :** n'est pas dans l'immédiat prioritaire car le tronçon court-circuité est relativement court et le cours d'eau présente sur ce secteur une hydrologie et une oxygénation de l'eau suffisantes à l'étiage – il est convenu d'attendre l'opportunité de la succession de propriété pour négocier l'abandon de cette prise d'eau sans usage avéré.

↳ la prise d'eau du **Moulin de la Tracole à Dareizé (tronçon T3.1) :** est en revanche une priorité car cette dérivation contribue à l'assec d'un important tronçon court-circuité. L'autorisation de dérivation est cependant actuellement calée sur le 1/40^{ème} du module ; le problème ne sera donc résolu qu'avec l'obligation de passage au 1/10^{ème} du module qui deviendra effective au plus tard le 1^{er} janvier 2014 (cf. article L.214-18 du code de l'environnement).

• **La mise en conformité des plans d'eau**

Un certain nombre de plans d'eau apparaissent prioritaires en termes de mise en conformité, tant du point de vue du respect des débits réservés que du contrôle de l'introduction volontaire ou non d'espèces animales susceptibles d'engendrer des désordres biologiques :

↳ le **plan d'eau du Moulin à Saint-Appolinaire (tronçon T1) :** le contrôle des espèces introduites à des fins halieutiques dans cet étang de pêche privé situé en tête de bassin du Soanan est une priorité car celui-ci est en contact avec une petite population isolée d'écrevisses à pieds blancs et de la population de truites recelant encore des gènes de la souche originelle méditerranéenne.

↳ le **plan d'eau** du **ruisseau de Brou (tronçon T3.1)** : la FRPPMA signale le fort impact de ce plan d'eau établi en travers de ce ruisseau affluent du Dième marqué par des étiages sévères et assècs récurrents.

↳ les **plans d'eau** du **bassin versant** de ruisseau de **Chanzé (tronçon T3.2)** : le ruisseau de Chanzé et le ru voisin du Crêt Morion sont fortement impactés par une série de plans d'eau en chaîne établis en travers de leurs cours. Cet impact se ressent également sur le tronçon de Soanan adjacent.

↳ le **plan d'eau** du **ruisseau du Vissoux (tronçon T4)** : ce plan d'eau aménagé en dérivation mais qui capte une importante fraction du débit du ruisseau engendre de nombreux impacts sur le Vissoux en termes d'aggravation des étiages, de dégradation de qualité de l'eau et d'introduction d'espèces indésirables.

• La mise en défens contre le bétail et la restauration des ripisylves

Le Soanan sur sa tête de bassin ainsi que sur quelques tronçons principalement localisés à Valsonne et Dareizé présente un déficit de ripisylve contribuant fortement au réchauffement des eaux en été. Cette absence de végétation rivulaire est le plus souvent couplée à un piétinement du cours d'eau par le bétail en pâture dont les conséquences sont bien connues (pollution des eaux et colmatage des substrats par dépôt des matières en suspension).

Certains affluents et en particulier le ruisseau de la Baïse à Saint-Vérand sont également dans ce cas de figure.

Une action de recréation de ripisylve et de mise en défens des cours d'eau contre le bétail est ainsi proposée sur les tronçons les plus impactés.

• La gestion piscicole

La **gestion** piscicole de type **patrimoniale** est à **conserver** sur l'ensemble du bassin versant du Soanan et à promouvoir auprès des autres AAPPMA du bassin versant de l'Azergues gestionnaires de parcours salmonicoles fonctionnant naturellement (l'Azergues et ses affluents en amont des Ponts-Tarrets).

L'idée d'un essai d'**acclimatation** du **Barbeau méridional** sur le tronçon T3.2 du Soanan ne semble pour la FRPPMA **pas pertinente** car le faciès du cours d'eau ne s'y prête pas complètement (absence de gours en eau en période d'étiage sévère) et parce que la petite population isolée du ruisseau du Conan dans le bassin de la Brévenne, envisagée comme population donneuse, est elle-même en difficulté depuis la crue exceptionnelle de novembre 2008.

L'**évolution** des populations de **Vairon** est à **surveiller** sur l'ensemble du Soanan où cette espèce semble en **régression**.

Conclusion

La carte de synthèse jointe résume l'ensemble des priorités précédemment évoquées. La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions prioritaires devrait fortement contribuer à l'atteinte du bon état écologique du Soanan.

Les priorités d'actions de restauration physique du Soanan et de ses affluents

